



## **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du  
Service Public d'Assainissement Non Collectif

Exercice 2014

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du  
Code Général des Collectivités Territoriales

## SOMMAIRE

1) Caractérisation technique du service.....	3
1.1) Organisation administrative du service.....	3
1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0) .....	3
1.3) Mode de gestion du service (enlever les mentions inutiles) .....	3
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT) .....	3
1.5) Activité du service.....	4
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0).....	4
2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service .....	5
2.1) Fixation des tarifs en vigueur .....	5
2.2) Recettes d'exploitation .....	7
3) Indicateurs de performance .....	7
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3) .....	7
4) Financement des investissements.....	8
4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé .....	8
4.2) Montant prévisionnel des travaux au cours de l'exercice en cours.....	8
4.3) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	8

**Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA Indicateurs descriptifs :**

**D301.0** : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

**D302.0** : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

**Indicateurs de performance :**

**P301.3** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

## 1) Caractérisation technique du service

### 1.1) Organisation administrative du service

Le SCNA regroupe les communes d'Ajoupa Bouillon, de Macouba, Grand Rivière, Basse Pointe, Sainte Marie, Gros Morne, Le Lorrain, le Marigot, Trinité, Le Robert (Vert Pré).

Seules, les communes suivantes, d'Ajoupa Bouillon, de Macouba, Grand Rivière, Basse Pointe, Sainte Marie, Gros Morne, Le Lorrain, le Marigot, ont transférés leur compétence assainissement non collectif au SCNA.

Le SPANC regroupe donc 8 communes.

### 1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Nombre d'habitants desservis : environ 38 319 habitants (donnés de 2014).

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 15 542 installations (estimation schéma directeur d'assainissement).

### 1.3) Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie. Les contrôles des installations neuves ou réhabilitées sont effectués par un agent du SCNA depuis le mois d'avril 2009.

Les contrôles des installations ayant plus de 8 ans (installations existantes) ont été réalisés entre 2011 et 2014 par un prestataire sélectionné selon la procédure des marchés publics.

Le nombre d'agents en régie directe est de 1 contrôleur, représentant 1 équivalent temps plein. Il est assisté d'une secrétaire. Le service est encadré par un responsable de Service. En 2013, afin d'accélérer le rythme de la validation des contrôles de l'existant, le SCNA a recruté un agent à temps plein pour une durée déterminée de 6 mois.

Les missions du service sont réglementées par un règlement intérieur adopté par le Conseil Syndical par délibération en date du 27 mars 2009. Il a été modifié par la délibération n°43/2012 du 31 octobre 2012.

### 1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Le service assure :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées
- Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

*Cette mission est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT). Le contrôle doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.*

Ce contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est envisagé avec une périodicité de 4 ans.

Le SCNA n'assure pas les missions facultatives que sont :

- l'entretien des installations (précisez la nature : vidange
- des fosses...),
- les travaux de réalisation d'installation nouvelle,
- les travaux de réhabilitation des installations,
- le traitement des matières de vidange.

### 1.5) Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

#### Contrôle des installations neuves année 2014.

VILLE	CONCEPTION	IMPLANTATION	défavorables	Favorables	Avis indéterminé*	<b>TOTAL</b>
AJOUPA-BOUILLON	8	0	0	8		<b>8</b>
BASSE-POINTE	3	1	0	4		<b>4</b>
LE MARIGOT	5	0	0	5		<b>5</b>
LE LORRAIN	23	4	0	27		<b>27</b>
GRAND-RIVIERE	2	1	0	3		<b>3</b>
MACOUBA	4	1	0	5		<b>5</b>
SAINTE-MARIE	54	9	1	62		<b>63</b>
GROS-MORNE	65	6	1	70		<b>71</b>
TRINITE	0	0	0	0		<b>0</b>
LE ROBERT	0	0	0	0		<b>0</b>
<b>TOTAL 2014</b>	<b>164</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>184</b>	<b>0</b>	<b>186</b>
<b>TOTAL 2013</b>	<b>191</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>204</b>	<b>0</b>	<b>207</b>

#### Contrôle des installations existantes

VILLE	diagnostics ventes immobilières	diagnostics systématiques	<b>TOTAL</b>
AJOUPA-BOUILLON	0	9	<b>9</b>
BASSE-POINTE	2	44	<b>46</b>
LE MARIGOT	1	106	<b>107</b>
LE LORRAIN	0	23	<b>23</b>
GRAND-RIVIERE	0	0	<b>0</b>
MACOUBA	0	22	<b>22</b>
SAINTE-MARIE	7	251	<b>258</b>
GROS-MORNE	11	516	<b>527</b>
TRINITE	0	0	<b>0</b>
LE ROBERT	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL 2014</b>	<b>21</b>	<b>971</b>	<b>992</b>
<b>TOTAL 2013</b>	<b>17</b>	<b>1835</b>	<b>1852</b>

## Bilan qualitatif

	diagnostics ventes immobilières	diagnostics systématiques
Favorable	3	32
Défavorables	18	939
<b>DETAIL</b>		
Dont problèmes de salubrité publique (odeurs, contacts)	2	29
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>971</b>

### 1.5) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires  Pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Non	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	0
<b>TOTAL</b>				<b>100</b>

- la partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100 ;
- pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est de 0 (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : 8 communes. L'enquête publique relative au zonage d'assainissement révisé a été validée par délibération n°48/2012 du 4 janvier 2013.

## 2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

### 2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

#### 1. Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux d'une installation neuve ou réhabilitée :

Bâtiment à usage d'habitation uniquement	270 € TTC /installation
Lotissement disposant d'un assainissement non-collectif groupé	270 € TTC /installation de traitement 90 € TTC/ installation de pré-traitement et par ouvrage de refoulement
Bâtiments à usage autre que l'usage d'habitation	270 € TTC / installation (installation maximum : 20 EH) + 14 € TTC / EH supplémentaire
Bâtiment à usage mixte (habitation et autre)	270 € TTC/ logement + 14 € TTC/ EH pour les autres locaux

**2. Contrôle des installations existantes (contrôle de conception et d'exécution, ou diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien) :**

Bâtiment à usage d'habitation uniquement	100 €
Lotissement disposant d'un assainissement non-collectif groupé	150 €
Bâtiments à usage autre que l'usage d'habitation	150 €
Bâtiment à usage mixte (habitation et autre)	150 €

**3. Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations :**

Type d'installation au sens de l'art 5 de l'arrêté du 6 mai 1996.	Fréquence du contrôle
Fosse toutes eaux ou fosse septique et bac dégraisseur + traitement	Tous les 4 ans soit 160 € TTC/Installation
Installation d'épuration à boues activées	Tous les 6 mois soit 200 € TTC/Installation/an
Installation d'épuration biologique à cultures fixées	Tous les ans soit 100 € par installation/an

Les taxes et redevances sont fixées par le Conseil Syndical par délibération en date du 27 mars 2009, modifié par la délibération n°43/2012 du 31 octobre 2012.

Le service est-il assujetti à la TVA ? NON

## 2.2) Recettes d'exploitation

### Montant des recettes 2014

	<i><b>Titres émis</b></i>
Nombre de contrôles	957
<i>Détail</i>	<i>30 contrôles diagnostics pour ventes immobilières</i> <i>134 contrôles de conception</i> <i>19 contrôles de bonne exécution</i> <i>774 contrôles diagnostic de l'existant</i> <i>16 titres annulés</i>
Montant 2014	106 644 €
Montant 2013	123 196.80 €

Montant Total des titres émis depuis la création du SPANC (2009 à 2013) : **289 797.80€**

Le montant total des titres inscrits en non valeurs (2010 à 2013) s'élève à **3005.44€** pour un total de 24 titres.

### Bilan financier du service SPANC issues du compte administratif 2014.

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	3 910,00	138 028,72	141 938,72
DEPENSES	30 847,12	54 926,95	85 774,07
RESULTAT DE L'EXERCICE	(déficit) 26 937,12	(Excédent) 87 101,77	(excédent) 56 164,65

### 3) Indicateurs de performance

#### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)**

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2014
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	444
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	5979
Taux de conformité [%]	7.5 %

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé

- Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence une non-conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N

La grille d'évaluation pour définir la non-conformité est celle réalisée par le SCNA.

## 4) Financement des investissements

### 4.1) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

#### Année 2010 :

Le SCNA s'est équipé fin 2010 du logiciel Cart@NC. Ce logiciel spécifique permet d'avoir un traitement informatique des différents dossiers en Assainissement collectif tant d'un point de vue administratif que technique. L'année 2011 sera consacrée à la formation des agents sur ce logiciel et à sa configuration pour une utilisation optimale en 2012.

#### Année 2011 :

Le SCNA a lancé en 2011 une étude pour la réalisation des diagnostics des installations existantes. Cette étude a été confiée par le biais de la procédure des marchés publics, à la SMDS. Le Diagnostic se déroulera jusqu'en 2013 et débutera par la Commune de Sainte Marie.

#### Année 2012 :

Le contrôle diagnostic est en bonne voie, la tranche ferme est effectuée avec quelques mois d'avance sur le planning envisagé. Au 30 juin 2012, environ 9000 contrôles diagnostics avaient été réalisés soit l'ensemble des systèmes du Gros Morne et de Sainte Marie.

#### Année 2013 :

- Diagnostics

La SMDS a réalisé près de 12 000 diagnostics à fin 2012. Le rythme de validation des diagnostics a dû être augmenté en début d'année 2013 afin d'envoyer les avis suite aux contrôles et facturer la redevance. Un retard de près de 1.5 an avait été pris par rapport aux contrôles effectués par la SMDS.

A cet effet deux personnes ont été recrutées et formées, une à temps plein et l'autre pour 6 mois. Ces recrutements nous permettront de valider environ 3 000 contrôles par an sur les 15 000 contrôles totaux. L'arrivée de deux agents supplémentaires a nécessité un travail de formation de ces agents, une définition des procédures et des textes unifiés pour la validation des contrôles, une meilleure répartition des tâches.

- Logiciel

Avec l'arrivée d'un nouvel agent et l'augmentation considérable du nombre de contrôles saisis, le logiciel cart@jour fonctionnait très mal depuis septembre 2012. La validation finale des contrôles était très lente (près de 30 minutes pour un seul contrôle). Par ailleurs le rapatriement des données de la SMDS était souvent source d'erreur, de problèmes dans les bases de données. C'est pourquoi depuis le début de l'année nous avons entrepris avec la société G2C et notre informaticien une amélioration de l'organisation informatique :

- Changement des systèmes d'exploitation,
- Nettoyage des ordinateurs et du serveur,
- Installation de la partie ANC/cartographie sur une partition du serveur afin de ne pas ralentir les autres agents notamment les logiciels de comptabilité et de paie,
- Achat et installation d'un serveur dédié à l'ANC/cartographie en septembre 2013 modification du type de base de donnée (passage d'une base Access à une base « sqlserveur2008 »).

#### Synthèse du contrôle 2014 :

Le service est confronté aux difficultés suivantes, qu'il va tenter de résoudre. Notamment le nombre de contrôles existant en attente de validation de **12786** sur un total de **15000 estimés au marché**, dont:

- 3046 contrôles non réalisés pour cause d'absence du propriétaire,
- 226 non réalisés pour cause de refus de visite,
- 3103 contrôles sur la commune du Gros Morne (contrôle réalisé depuis plus de 2ans)
- 4360 contrôles sur la commune de Sainte Marie (contrôle réalisé depuis plus de 2ans)
- Contrôle partiellement rempli par rapport à la synchronisation.

Soit un total de contrôles restant à effectuer de **9 514**.

### Projection pour 2015 :

Concernant le contrôle de bon fonctionnement, la quatrième année de certaine installation ayant été diagnostiquée ou contrôlée arrive à échéance (4ans étant le minimum obligatoire pour le contrôle de bon fonctionnement). D'après l'arrêté « contrôle » la périodicité maximale étant de 10 ans, il serait judicieux de prendre en compte ce délai, pour des raisons économiques et sociales. Le délai minimum pourra être appliqué aux installations à risque (provoquant des problèmes de sécurité, salubrité ou d'environnement).

Hormis les contrôles de conception et de mutation le service SPANC devra maintenant se concentrer sur les installations à risque et sur les installations à proximité du réseau afin de pouvoir accompagner les propriétaires à se raccorder au réseau collectif.



## ANNEXES

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du  
Code Général des Collectivités Territoriales